

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur de l'école a pour objet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité, dans le respect des principes défendus par l'Enseignement Catholique.

Droits et Obligations des élèves et des membres de la communauté éducative

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant.

Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux.

Elle assure la continuité des apprentissages.

Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir faire.

Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres, appuyés en ce sens par l'école.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à un autre élève, à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école et au respect dû à leur famille.

Contrat de scolarisation

Un contrat de scolarisation est remis à chaque famille en début d'année pour contractualiser officiellement la relation école/famille. Ce contrat est à retourner, complété et signé, à l'établissement après lecture du présent règlement qui précise les obligations mutuelles attendues.

Admission et inscription

L'instruction est obligatoire pour les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers ou en situation de handicap ne peut être faite dans la limite des possibilités d'accueil de l'établissement.

Au cours de la scolarité, doivent être signalés au directeur :

- les changements d'état civil qui pourraient intervenir dans la famille ;
- les changements d'adresse ou de téléphone.
- un changement d'assurance.

Horaires

La garderie est municipale, elle a lieu sur le site de l'école publique de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Les inscriptions et le règlement se font en mairie.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matinée	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
Après-midi	13h00-16h15	13h00-16h15	13h00-16h15	13h00-16h15

L'accueil des élèves a lieu à partir **de 8h15, pour un début des cours à 8h30.**

La sortie a lieu de **16h15 à 16h30**. Tout enfant se trouvant au portail à 16h30 sera automatiquement conduit à la garderie municipale.

Les parents veilleront au respect des horaires de l'établissement de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne perturbent pas le début des cours.

Entrées - Sorties

En classe maternelle, les parents doivent accompagner et venir chercher leur enfant dans la classe. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la classe. Quel que soit le niveau de l'élève, lorsqu'il doit partir avec d'autres personnes que les parents, les parents doivent obligatoirement en informer les enseignants et désigner nommément, par écrit, la personne qu'ils autorisent à venir chercher l'enfant.

Absences

Pour toute **absence pour maladie**, Les parents doivent impérativement prévenir par téléphone ou mail l'établissement.

Pour toutes les **maladies contagieuses**, la famille est tenue de se faire délivrer un **certificat médical autorisant la réintégration** de l'élève à l'école.

- Pour tout autre motif d'absence, le document relatif aux absences doit être renseigné et fera l'objet d'un avis favorable ou non de la cheffe d'établissement.

En cas d'absence prolongée restée sans justification (4 ½ journées), la cheffe d'établissement doit en rendre compte à l'Inspecteur d'Académie.

Circulation des parents

Après 8h30 et 13h00 les parents ne sont pas admis à séjourner dans les locaux scolaires.

Les parents des élèves de primaire doivent attendre leurs enfants au portail de l'école afin de faciliter la remise des enfants aux familles (et maîtriser le flux des élèves).

Pour la sécurité de vos enfants, le portail ne constitue pas un lieu de rendez-vous avec l'enseignant en charge de la surveillance de la sortie de ces derniers.

Hygiène

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté (corporel et vestimentaire) convenable.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants.

Santé scolaire

Les médicaments sont strictement interdits (quel que soit la nature du médicament), sauf lorsque l'élève est muni d'un PAI (projet d'accueil individualisé) délivré par le médecin scolaire de l'éducation nationale.

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les "petits soins". Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin

Accident

Le directeur appelle les pompiers et prévient les parents. Le médecin régulateur juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital.

Rue de Kerpontou – BP 69
22260 Pontrieux

Assurance

Vous n'avez pas à nous remettre d'attestation d'assurance Individuelle Accident. Votre / vos enfant(s) est/sont déjà assuré(s) via l'école par la mutuelle d'assurances Saint Christophe.

Vous devez nous remettre une attestation de responsabilité civile.

Vie pratique

Il est conseillé aux parents de marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte des vêtements ou des bijoux.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Tout objet de valeur ou dangereux et impropre aux activités dites scolaires sera confisqué et rendu en main propre aux parents.

Cahier de liaison – Lien avec les familles

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. Consultez-le régulièrement et **signez-le** afin de permettre aux enseignants de vérifier que les informations vous parviennent.

Contrôle du travail scolaire – Evaluations

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque enfant un travail et la mémorisation des leçons à la mesure de ses capacités.

En cas d'insuffisance dans ces domaines, après s'être interrogé sur sa cause, et après avoir entendu les parents, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées (soutien dans la classe, élaboration d'un projet d'aide individualisée...).

De leur côté, les parents doivent s'assurer quotidiennement que les leçons sont convenablement étudiées et mémorisées.

Matériel

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable.

Tenue vestimentaire

La tenue doit être pratique et correcte, propre au travail scolaire. Les jours de pratique sportive, une tenue adaptée (chaussures, vêtements) est à prévoir.

Discipline

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

Aucun comportement violent, physiquement ou moralement ne saurait être toléré dans l'Etablissement. De même ne sauraient être admises insultes, menaces et dégradations diverses, lesquelles seront systématiquement sanctionnées.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé du groupe classe, le temps nécessaire au retour au calme, sous la surveillance d'un adulte, personnel de l'Etablissement.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Sanctions

Les familles seront averties de tout manquement au règlement, qui pourra donner lieu, selon la gravité des actes, à des sanctions établies aux préalables.

Les parents pourront être convoqués par l'enseignant et/ou le directeur en cas de non-respect du règlement intérieur ou des règles de vie de la classe, par leur enfant.

- En cas d'actes d'irrespect, d'incivilité ou de dégradations, les mesures suivantes seront prises successivement, tenant compte de la gravité et de la répétition des situations :
 - Sanction écrite donnée par l'enseignant(e), mise à l'écart temporaire...
 - Information au directeur faisant suivre aux parents
 - Convocation des parents en présence de l'enfant et recherche de solutions (contrat hebdomadaire, ...)
 - Avertissement adressé par le Conseil de cycle ou Conseil des Maîtres
- En cas de violences physiques et/ou verbales avérées par un adulte, le ou les enfants concernés seront :
 - Avertis une première fois.
 - Sanctionnés et recevront un avertissement écrit à faire signer par leurs parents.

En cas de récidives multiples nuisant à la vie en collectivité ou en cas de manquement grave au règlement (ex : comportement mettant les autres en danger), le chef d'établissement pourra procéder à une exclusion temporaire ou à une rupture définitive du contrat de scolarisation entre la famille et l'école.

Contributions scolaires

Chaque mois l'établissement communique aux familles la note financière qui inclut :

- Le coût de la scolarité
- La restauration (pour les élèves demi-pensionnaires)
- Les fournitures

Les familles reconnaissent avoir été informées des tarifs pratiqués par l'établissement et s'engagent à procéder mensuellement à leur règlement.

A chaque famille de vérifier qu'elle adhère à ces valeurs et donc qu'elle en accepte les contraintes pour son enfant ou, dans le cas contraire, de ne pas confirmer une inscription qui reste, en tout état de cause, un engagement.

L'inscription dans l'établissement vaut adhésion à son règlement intérieur.

Signature élève :

Signatures Responsables Légaux :